

CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA – 9 JUIN 2021

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Kamouraska, tenue le 9 juin 2021, à 20 h, par vidéoconférence, et à laquelle :

SOUS LA PRÉSIDENCE DU PRÉFET, MONSIEUR YVON SOUCY

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS DE COMTE SUIVANTS :

Monsieur Rénaud Bernier, maire de Ville de Saint-Pascal
Monsieur Robert Bérubé, maire de la municipalité de Saint-Pacôme
Monsieur Richard Caron, maire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska
Monsieur Jean Dallaire, préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie
Monsieur Gervais Darisse, maire de la municipalité de Saint-André-de-Kamouraska
Madame Louise Hémond, maire de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska
Monsieur Sylvain Hudon, maire de Ville de La Pocatière
Monsieur Daniel Laplante, maire de la municipalité de Saint-Germain
Monsieur René Lavoie, maire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant
Monsieur Gilles A. Michaud, maire de la municipalité de Kamouraska
Madame Anita Ouellet-Castonguay, maire de la municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska
Monsieur Rosaire Ouellet, maire de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière
Monsieur Benoît Pilotto, maire de la municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth
Monsieur Pierre Saillant, maire de la municipalité de Mont-Carmel
Monsieur Louis-Georges Simard, maire de la municipalité de Rivière-Ouelle
Madame Nancy St-Pierre, maire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska

EST ABSENT :

Monsieur Frédéric Lizotte, maire de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri

Tous membres du conseil de la MRC de Kamouraska et formant quorum. Étaient aussi présents, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Pierre Désy, directeur du Service de l'aménagement et de la mise en valeur du territoire et madame Doris Rivard, adjointe exécutive.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 20 h, le préfet, monsieur Yvon Soucy souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il vérifie les présences et s'assure du quorum.

2. ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

182-CM2021

*Il est proposé par monsieur Benoît Pilotto
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE l'ordre du jour soit approuvé tel que proposé.

NOTE : Il est accepté par le présent conseil la proposition de déplacer ici-même les points 10.5 « Adoption du rapport financier de la MRC de Kamouraska pour l'année 2020 présenté par M. Pascal Briand, représentant de notre auditeur indépendant, Mallette S.E.N.C.R.L. » et 10.6 « Adoption du rapport financier des territoires non organisés (TNO) pour l'année 2020 présenté par M. Pascal Briand, représentant de notre auditeur indépendant, Mallette S.E.N.C.R.L. », et ce, en ne modifiant pas la suite numérique des points présentés au projet d'ordre du jour.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 12 MAI 2021

183-CM2021

*Il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Jean Dallaire
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 12 mai 2021 soit approuvé tel que présenté.

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 19 MAI 2021

184-CM2021

*Il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la MRC de Kamouraska tenue le 19 mai 2021 soit approuvé tel que présenté.

4. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE KAMOURASKA TENUE LE 28 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de Kamouraska tenue le 28 avril 2021 est déposé sur *Conseil sans papier* à titre informatif.

5. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU PRÉFET

Conséquemment au dépôt du rapport d'activités du préfet, monsieur Yvon Soucy demande aux membres du présent conseil s'ils ont des commentaires à formuler ou des informations complémentaires à fournir. Il est convenu par le présent conseil que l'information contenue dans ce rapport est à leur satisfaction.

6. ÉVALUATION FONCIÈRE

s/o

7. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

7.1 APPROBATION DES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU SAINT-AMANT À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

Attendu qu' en vertu des articles 103 et 106 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC a compétence sur les cours d'eau et elle peut réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

Attendu qu' en vertu de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, les travaux en cours d'eau

- doivent être autorisés par le conseil de la MRC;
- Attendu que** des travaux d'entretien sont requis sur une section de 500 mètres du cours d'eau Saint-Amant à Ste-Anne-de-la-Pocatière, car l'accumulation de sédiments nuit sévèrement à l'écoulement de l'eau;
- Attendu que** l'estimé des coûts pour ces travaux s'élève à 5 558,84 \$
- Attendu que** la MRC a produit une déclaration de conformité en vertu de l'article 31.0.6 de Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) 30 jours avant de procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE,

185-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et autorise les travaux d'entretien sur le cours d'eau Saint-Amant conformément aux compétences qui lui sont dévolues en vertu de la Loi sur les compétences municipales.

7.2 ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE RELATIF AU PROJET DE RÈGLEMENT 234-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC ET D'AUTORISER LES ACTIVITÉS DE DEUXIÈME ET DE TROISIÈME TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES DANS LES AFFECTATIONS AGRICOLE ET AGROFORESTIÈRE

- Attendu que** lorsque le conseil de la MRC de Kamouraska modifie son schéma d'aménagement et de développement, il doit conformément à l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), tenir une assemblée publique de consultation relative au projet de règlement et doit également, par la suite, adopter un rapport de consultation portant sur ce même projet de règlement;
- Attendu que** le conseil de la MRC de Kamouraska, en date du 25 novembre 2020, a adopté le projet de règlement 234-2020 portant principalement sur l'agrandissement des limites des périmètres d'urbanisation de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
- Attendu que** dans le contexte d'état d'urgence sanitaire (pandémie de la COVID-19) déclaré en vertu

de l'article 118 de la Loi sur la santé publique (chapitre S-2.2), une consultation publique écrite s'est tenue entre le 13 janvier et le 28 janvier 2021 et que la MRC de Kamouraska n'a reçu aucun commentaire concernant ce projet de règlement;

Attendu que le rapport de consultation publique portant sur le projet de règlement 234-2020 a été déposé sur le conseil sans papier et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

186-CM2021

*il est proposé par monsieur Pierre Saillant
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le rapport de consultation publique écrite tenue entre le 13 janvier et le 28 janvier 2021 relativement au projet de règlement 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin principalement d'agrandir les limites des périmètres d'urbanisation de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière.

7.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT 234-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 196 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN D'AGRANDIR LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA VILLE DE LA POCATIÈRE ET DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE DANS LE SECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DU QUÉBEC

Attendu que le 25 novembre 2020 la MRC de Kamouraska a adopté le projet de règlement 234-2020 modifiant le schéma d'aménagement et de développement afin de créer un parc industriel dédié aux activités de transformation agroalimentaire;

Attendu que le même projet de règlement prévoyait la possibilité de permettre l'émergence de projets particuliers de 2^{ième} et 3^{ième} transformation agroalimentaire dans les deux affectations du schéma d'aménagement comprises dans la zone agricole décrétée;

Attendu que ces deux propositions de modification au schéma d'aménagement visaient à permettre la consolidation des activités associées à la filière agroalimentaire déjà bien présente sur notre territoire;

Attendu que ce projet de règlement, tel que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (Chapitre A-19.1) a été soumis au gouvernement et que celui-ci a transmis à la MRC de Kamouraska, en date du 11 mars 2021, un avis défavorable eu égard à la

conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et ce pour les deux modifications soumises;

Attendu que depuis la transmission de l'avis défavorable du gouvernement, la MRC de Kamouraska a modifié son projet de règlement afin de prendre en considération les principales objections du gouvernement, afin que ledit projet de règlement puisse être reconnu conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

Attendu en outre que la modification demandée ne porte plus dorénavant que sur la création d'un parc industriel dédié aux activités de transformation agroalimentaire d'une superficie de 10 hectares dans le secteur du centre de développement bioalimentaire du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

187-CM2021

Il est unanimement proposé et résolu

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le règlement 234-2020 afin d'agrandir les limites du périmètre urbain de la Ville de La Pocatière et de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière dans le secteur du Centre de développement bioalimentaire du Québec (CDBQ) dans le but d'y créer un parc industriel dédié aux activités de transformation agroalimentaire et de recherche.

7.4 ACCEPTATION DE RÉVISER LE MONTANT MAXIMUM ACCORDÉ DANS LE PROGRAMME D'AIDE AU DÉMARRAGE DE PROJETS EN PATRIMOINE RELIGIEUX (EDC)

Attendu que que l'enveloppe budgétaire pour le *Programme d'aide au démarrage de projets en patrimoine religieux* est maintenue dans l'Entente de développement culturel (EDC) 2021-2023 et qu'il reste un résiduel de 4 000 \$ à accorder dans cette enveloppe à même l'EDC 2018-2020;

Attendu que par le passé, le diocèse avait une enveloppe complémentaire à ce programme qui est maintenant épuisée;

Attendu que lors de sa rencontre du 5 mai 2021, le comité de l'EDC a recommandé d'augmenter le montant maximal accordé par projet à même cette enveloppe budgétaire afin qu'il passe de 2 000 \$ à 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

188-CM2021

*il est proposé par monsieur Louis-Georges Simard
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte d'augmenter le montant maximal accordé par projet, qui passera de 2 000 \$ à 4 000 \$, pour le *Programme d'aide au démarrage de projets en patrimoine religieux*.

7.5 ACCEPTATION DE PARTENAIRES FINANCIERS À L'EDC 2021-2023

Attendu que lors du renouvellement de l'Entente de développement culturel 2021-2023, il a été prévu que des partenaires financiers se joindraient à l'entente, tel qu'indiqué dans la résolution 313-CM 2020;

Attendu que les partenaires financiers qui se joignent à l'entente sont indiqués dans le tableau ci-dessous et qu'ils contribuent à l'EDC 2021-2023 pour un montant total de 19 500\$:

Financement de l'EDC 2021-2023			
Caisses Desjardins - Actions pour les aînés	7 500 \$		
Municipalité de Rivière-Ouelle - Archéologie	7 200 \$		
Municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière - Archéologie	4 800 \$		
Total Partenaires		19 500 \$	7%
MRC		88 930 \$	33%
MCC		162 645 \$	60%
Budget total EDC		271 075 \$	100%

Attendu que l'EDC 2021-2023 est financé à 60 % par le MCC et à 40 % par la MRC (et ses partenaires);

Attendu que le montant de 60 % proposé par le MCC était de 162 645 \$ pour une participation attendue de 40 % de la MRC au montant de 108 430 \$;

Attendu que la MRC s'est adjoint des partenaires financiers pour un montant de 19 500 \$, ce qui a diminué sa participation financière à partir de ses fonds propres à 88 930 \$ (108 430\$ -19 500 \$ = 88 930\$);

Attendu que le budget prévu par la MRC pour l'EDC est de 35 000 \$ par an pendant trois ans pour un total de 105 000\$, il y aura un résiduel disponible de 16 070\$ à réaffecter pour des actions en culture (105 000 \$ - 88 930 \$ = 16 070 \$);

EN CONSÉQUENCE,

189-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la participation financière à l'EDC 2021-2023 des trois partenaires indiqués dans le tableau ci-dessus à savoir les Caisses Desjardins ainsi que les municipalités de Rivière-Ouelle et de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer les conventions d'aides financières, et autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

8.1 ADOPTION DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES 2020-2021 DE LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME

Attendu que suivant la résolution numéro 079-CM2020, le conseil de la MRC de Kamouraska a signé avec Services Québec une entente de service pour la gestion de la mesure *Soutien au travail autonome* couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021;

Attendu que l'entente de service de la mesure *Soutien au travail autonome* prévoit le dépôt par la MRC de Kamouraska auprès de Services Québec d'un rapport de reddition de comptes au plus tard le 30 juin 2021;

Attendu que le rapport de reddition de comptes a été déposé sur Conseil sans papier et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

190-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte, tel que déposé, le rapport de reddition de comptes de l'entente de service de la mesure *Soutien au travail autonome* couvrant la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et autorise le préfet, M. Yvon Soucy et le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean Lachance à signer le dit document et à le transmettre à Services Québec.

8.2 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 – SOUTIEN À LA COMPÉTENCE EN DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est chargé de l'application du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2-Soutien à la compétence en développement local et régional;

Attendu que suivant la résolution numéro 088-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une entente relative au FRR Volet 2 avec le MAMH pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025;

Attendu que selon ladite entente, la MRC de Kamouraska a l'obligation de produire annuellement un rapport d'activités, le publier sur son site Internet et le transmettre au MAMH (art. 14.1);

Attendu que la MRC de Kamouraska a l'obligation de saisir les données de reddition de comptes (art. 14.2) et d'informer la direction régionale du MAMH du suivi financier sur l'outil W09 du Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR);

Attendu que le *Rapport d'activités 2020* du FRR-Volet 2 et le *Fichier de reddition de comptes 2020* ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

191-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le *Rapport d'activités 2020* du Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 couvrant la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 et précise que les montants ont été utilisés conformément aux normes inscrites à ce programme;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier M. Jean Lachance à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le *Rapport d'activités 2020* du FRR Volet 2 et les données du *Fichier de reddition de comptes 2020* et à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.3 ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES FINALE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) DE LA MRC DE KAMOURASKA 2015-2020

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est chargée de l'application du Fonds de développement des territoires (FDT);

Attendu que suivant la résolution numéro 273-CM2015, la MRC de Kamouraska a signé un Accord de partenariat avec le MAMH en 2015 afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

Attendu que selon l'article 22 de l'Accord de partenariat du FDT qui s'est terminé le 31 mars 2020, la MRC de Kamouraska dispose de 15 mois suivant la fin de l'entente pour mettre à jour les

données de reddition de comptes en vue de la fermeture du fonds;

Attendu que le MAMH transférera le solde non engagé du FDT au Fonds régions et ruralité (FRR) Volet 2 pour l'année 2020-2021 après acceptation de la reddition de comptes;

Attendu que selon les articles 20 et 21 de l'Accord de partenariat du FDT, la MRC de Kamouraska doit déposer sur son site Internet, le *Rapport financier cinq (5) ans du FDT*;

Attendu que le *Rapport financier cinq (5) ans* du FDT et le *Fichier de reddition de comptes 2015-2020* couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2020 ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

192-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte le *Rapport financier cinq (5) ans* du FDT et le *Fichier de reddition de comptes 2015-2020* couvrant la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2020 et précise que les montants ont été utilisés conformément aux normes inscrites à cet Accord de partenariat.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le dépôt du *Rapport financier cinq (5) ans* sur son site Internet.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Jean Lachance, à transmettre au MAMH le *Rapport financier cinq (5)* et le *Fichier de reddition de comptes 2015-2020* concernant le suivi financier détaillé, et à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.4 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLETS ACTIVITÉS MUNICIPALES LOCALES ET CULTUREL LOCAL

Attendu que la conseillère en développement rural a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter les projets mentionnés ci-dessous et qu'elle recommande l'acceptation des demandes :

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Municipalité de Sainte-Hélène- de-Kamouraska	La Bacaisse pop up fest	A	500,00 \$
Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska	Ciné Kamou	A	500,00 \$
Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska	La Bacaisse raconte le Bas-Saint-Laurent	A	500,00 \$
Municipalité de Rivière-Ouelle	La Bacaisse raconte le Bas-Saint-Laurent	A	500,00\$
Total :			2 000,00 \$

Code :

- A - FDMK Volet culturel local
- B - FDMK Volet activités municipales locales
- C - FDMK Volet autres activités à caractère supralocal
- D - FDMK Volet activités municipales, nationales et internationales
- E - FDMK Volet activités municipales régionales ou inter-MRC
- F - FDMK Volet équipements, infrastructures et services

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique de gestion du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK);

Attendu que le registre des demandes est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

193-CM2021

*il est proposé par madame Nancy St-Pierre
appuyé par monsieur Richard Caron
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte les demandes de contribution financière des promoteurs mentionnés ci-dessus conformément à la recommandation de la conseillère en développement rural.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Sainte-Hélène- de-Kamouraska à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Saint-André-de-Kamouraska à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'un montant de 500 \$ provenant du Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) - Volet culturel local à la Municipalité de Rivière-Ouelle à la suite de la réalisation de l'événement.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.5 ACCEPTATION DES DEMANDES DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU FRR-AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE – VOLETS LOCAL ET RÉGIONAL

Attendu que le comité d'analyse du Fonds Régions et Ruralité (FRR) a reçu des demandes de contribution financière visant à supporter le projet local et le projet régional mentionnés ci-dessous et qu'il recommande l'acceptation de ces demandes;

Promoteur	Nom du projet	Code	Attribution
Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle	FRR-2021-2022 Hommage à la congrégation des soeurs Notre-Dame du perpétuel secours	L	7 500 \$
TVCK	FRR-2021-2022 Déménagement dans de nouveaux locaux	R	14 170 \$
Total :			21 670 \$

Code :

R – FRR - Volet projet régional (maximum 25 000 \$/projet)

L – FRR - Volet projet local (maximum 10 000 \$/projet)

Attendu que les demandes de contribution financière sont conformes à la Politique du *FRR-Amélioration des milieux de vie*;

Attendu que le sommaire du *FRR-Amélioration des milieux de vie - Volets local et régional* est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

194-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de la Corporation historique et culturelle de Rivière-Ouelle, dans le cadre du projet *Hommage à la congrégation des soeurs Notre-Dame du perpétuel*, pour un montant de 7 500 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte la demande de contribution financière de TVCK, dans le cadre du projet *Déménagement dans de nouveaux locaux*, pour un montant de 14 170 \$.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme totale de 21 670 \$ provenant du *FRR-Amélioration des milieux de vie* pour l'année financière 2021-2022, sous réserve du respect des conditions et de la signature des conventions d'aide financière complétées à la satisfaction de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer les conventions d'aide financière, et s'il y a lieu, les avenants et tout autre document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.6 ACCEPTATION DE LA DEMANDE DE REHAUSSEMENT DE LA LIMITE SUPÉRIEURE DU SEUIL PRÉVU PAR LA LOI POUR UNE AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE PAR LA MRC À UN MÊME BÉNÉFICIAIRE À TOUT MOMENT ET À L'INTÉRIEUR D'UNE PÉRIODE DE 12 MOIS

Considérant que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales chapitre, chapitre C-47.1* (ci-après la « Loi ») prévoit la compétence des municipalités régionales de comtés (MRC) relative au développement local et régional sur leur territoire;

Considérant que les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

Considérant que dans le cadre de cette compétence relative au développement, la MRC dispose du « Fonds local d'investissement » (FLI) pour créer et soutenir les entreprises dans le financement pour supporter et financer le démarrage, la croissance, l'acquisition ou pour soutenir un projet de relève entrepreneuriale;

Considérant que la MRC dispose également du « Fonds local solidarité » (FLS) conçu spécialement pour soutenir l'économie locale par le développement des PME, la création et le maintien d'emplois durables et de qualité;

Considérant que le FLI et le FLS représentent le principal outil financier des MRC mis en place

pour soutenir les entreprises de leur territoire;

Considérant

la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec par décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 en raison de la pandémie mondiale de la COVID-19;

Considérant que

cet état d'urgence sanitaire perdure depuis plus d'un an;

Considérant que

dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre le « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME), permettant notamment de pallier au manque de liquidité afin que ces entreprises locales soient en mesure de maintenir, de consolider ou de relancer leurs activités;

Considérant que

dans le cadre de la pandémie, comme fonds d'aide d'urgence, la MRC administre également, un autre volet ajouté au PAUPME, soit le volet « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM), sous la forme d'un pardon de prêt;

Considérant que

l'article 126.3 de la Loi impose que la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire ne peut excéder 150 000 \$ à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois, sous réserve d'une autorisation conjointe à une limite supérieure par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI);

Considérant qu'

outre l'aide déjà apportée dans les derniers mois, des entreprises demandent de l'aide financière supplémentaire pour leur relance en raison notamment de la durée de la pandémie;

Considérant qu'

en raison de la longueur de crise sanitaire, l'aide financière octroyée à certaines entreprises via le programme PAUME-AERAM devrait être supérieure au plafond de 150 000 \$;

Considérant que

la conjugaison des mesures d'aide « régulière » (FLI-FLS) avec les mesures d'aide « d'urgence » (PAUME-AERAM) aurait pour conséquence un dépassement du plafond de 150 000 \$ pour certaines entreprises;

Considérant que l'importance de la relance de l'économie locale, la MRC souhaite continuer à aider les entreprises qui en ont besoin et conserver sa place dans l'échiquier de l'aide financière du développement local;

Considérant que pour agir de façon optimale et exercer sa compétence en atteignant les objectifs de la relance économique post-pandémie, le plafond imposé de la valeur totale de l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire devrait pouvoir excéder 150 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

195-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), M^{me} Andrée Laforest, et au ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI), M. Éric Grard, d'autoriser conjointement une limite supérieure au plafond prévu par la loi pour l'aide financière octroyée par la MRC à un même bénéficiaire à tout moment à l'intérieur d'une période de douze mois;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande que cette limite soit de 225 000 \$;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska demande que cette limite de 225 000 \$ soit générale et que tant la MRC que son Service de développement territorial puissent l'appliquer à l'ensemble des dossiers qu'ils traitent;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit acheminée à M^{me} Andrée Laforest et à M. Éric Girard, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans les jours suivant son adoption.

8.7 ACCEPTATION D'UN PROJET PILOTE D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ DU RÉSEAU ÉCONOMUSÉE À TITRE DE MEMBRE « DESTINATION » MYCOTOURISTIQUE

Attendu que la MRC de Kamouraska peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire, suivant l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;

Attendu qu' il est prévu au *Plan de développement 2020-2025 Le Kamouraska Mycologique* de contribuer au soutien et à l'accompagnement des entreprises du secteur mycologique et que la région devienne une destination mycotouristique de choix;

- Attendu que** la Société du Réseau Économusée (SRÉ) travaille depuis plus de 25 ans avec les entreprises du Québec afin de valoriser les produits et les savoir-faire liés aux domaines du bioalimentaire et du tourisme et qu'elle détient un rayonnement important au niveau national et international;
- Attendu que** pour une première fois, le SRÉ souhaite développer une nouvelle catégorie de membre « destination » et propose à la MRC de Kamouraska d'être la première région du Québec à entamer cette démarche portant sur le développement mycotouristique;
- Attendu que** la SRÉ a déposé une offre de services à la MRC de Kamouraska pour que la région devienne membre « destination » en démarrage dans le cadre d'un projet pilote d'accompagnement professionnel pour une durée de 2 ans et d'un montant total de 5000 \$;
- Attendu que** les sommes allouées à la MRC de Kamouraska par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre du projet intitulé *Développement et consolidation de la filière mycologique* permettent de couvrir le financement demandé de 5000 \$ dans le cadre de ce projet pilote avec le SRÉ, à condition de réaliser la dépense avant le 30 juin 2021;
- Attendu que** la MRC de Kamouraska doit signifier son intérêt de conclure une entente pour la réalisation du projet pilote avec la SRÉ et désigner son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce programme;
- Attendu que** l'offre de services de la SRÉ a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

196-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur René Lavoie
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska confirme son intérêt à la Société du Réseau Économusée (SRÉ) de devenir membre « destination » en démarrage et de profiter pendant 2 ans de l'accompagnement professionnel présenté dans son offre de services.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme totale de 5000 \$ provenant du budget associé au projet du mycodéveloppement de la MRC de Kamouraska-MAPAQ.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska désigne et autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, à signer, pour et au nom de la

MRC, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

8.8 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE DEMARCOM POUR LA RÉALISATION D'UN BILAN COMMERCIAL DE LA MRC DE KAMOURASKA

Attendu que suivant la résolution numéro 140-CM2021, le Service de développement territorial (SDT) de la MRC de Kamouraska a déposé un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui prévoit que chacun des quatre conseillers en entrepreneuriat sera responsable d'un secteur d'activité dont celui des commerces et des services;

Attendu que pour assurer le déploiement et la consolidation de l'expertise des ressources professionnelles en entrepreneuriat du SDT au bénéfice des entreprises, la MRC de Kamouraska doit se doter d'un bilan commercial de son territoire en vue d'établir avec les municipalités locales et les acteurs du développement des stratégies d'intervention tenant compte de l'offre et de la demande commerciales selon les potentiels identifiés;

Attendu qu' il n'y a pas de stratégies et d'outils de développement du secteur commercial et des services au Kamouraska comme on peut retrouver dans les secteurs manufacturier, touristique ou culturel;

Attendu qu' un bilan commercial permet d'établir l'offre et la demande de produits de consommation et de services pour l'ensemble de la MRC de Kamouraska et pour chacune des municipalités locales et que l'offre est traduite en volume d'affaires en fonction des superficies des bâtiments obtenues par la base de données de l'évaluation municipale et que la demande est traduite en volume d'affaires en fonction des données statistiques et de la démographie du territoire;

Attendu qu' un bilan commercial compare les résultats de l'offre et de la demande afin d'en ressortir les constats suivants :

1. La gestion des fuites commerciales, les agrandissements physiques et les implantations;
2. Les pôles commerciaux;
3. Les commerces de proximité;
4. Les services de proximité;

Attendu que la réalisation d'un bilan commercial représente une opportunité autant pour les municipalités locales que pour la MRC de Kamouraska

d'obtenir un diagnostic et des données précises leur permettant par la suite d'ériger leurs propres stratégies et interventions dans leur milieu;

Attendu que

la firme conseil Demarcom a développé au fil des années une expertise dans l'analyse et l'établissement de bilans commerciaux au Québec;

Attendu que

Demarcom a déposé le 25 mai 2021 une offre de services à la MRC de Kamouraska au montant total de 21 849 \$ incluant une présentation des résultats;

Attendu que

l'offre de services de Demarcom a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

197-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et autorise l'octroi à Demarcom du contrat de bilan commercial de la MRC de Kamouraska au montant total de 21 849 \$ taxes incluses.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le déboursement d'une somme totale de 21 849 \$ provenant du budget MRC-COVID-19.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer ledit contrat, pour et au nom de la MRC. De plus, monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, est autorisé à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

8.9 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE SERVICES QUÉBEC POUR LA FORMATION MYCOLOGIQUE « SUPER CUEILLEUR »

Attendu qu'

il est prévu au *Plan de développement 2020-2025 Le Kamouraska Mycologique* de contribuer à la professionnalisation du secteur mycologique par l'organisation de formations spécialisées à destination des entreprises et de futurs entrepreneurs;

Attendu que

les entreprises du secteur mycologique ont exprimé un besoin marquant d'avoir accès à de la formation professionnelle en mycologie, cueillette et commercialisation des champignons forestiers;

Attendu que la MRC de Kamouraska peut d'ores et déjà compter sur la collaboration d'Extra formation du Cégep de La Pocatière pour assurer la logistique et les aspects pédagogiques d'une formation intitulée « Super cueilleur » d'une durée de 30 h qui aurait lieu en septembre 2021;

Attendu que Services Québec propose une collaboration permettant de soutenir financièrement le projet de formation jusqu'à 50 % des coûts d'inscription des participants;

Attendu qu' outre la participation de la chargée de projet au mycodéveloppement, madame Pascale G. Malenfant, à la réalisation de la formation et de sa promotion, aucune contribution financière n'est requise de la part de la MRC de Kamouraska;

Attendu que la MRC de Kamouraska doit fournir une résolution à Services Québec identifiant le représentant autorisé à agir et à signer la fiche de renseignement au nom de la MRC pour la demande d'aide financière;

Attendu que la fiche de renseignement a été déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du présent conseil en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

198-CM2021

*il est proposé par monsieur Richard Caron
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le préfet, monsieur Yvon Soucy ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, soient autorisés à signer la fiche de renseignement pour la demande d'aide financière pour la formation « Super cueilleur » et tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution et à les transmettre à Services Québec.

8.10 ACCEPTATION D'ACCORDER UN MANDAT À L'ORGANISME DU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT PERMETTANT DE PILOTER UN COMITÉ RÉGIONAL EN VUE DE LA CRÉATION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE BAS-LAURENTIENNE DU TRANSPORT COLLECTIF, LE DÉPÔT D'UNE MAJORATION DE LA TAXE SUR LE CARBURANT ET D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION.

Considérant le Projet Mobilités et Territoires du CREBSL intitulé « Mobilités et territoires » dont la présentation a été faite, le 19 mai 2021, aux

membres du Conseil et la proposition préliminaire pour la MRC de Kamouraska;

Considérant

l'objectif du projet de « Déployer la mobilité durable au Bas-Saint-Laurent d'ici 2022, en catalysant le transport collectif, l'électrification et l'autopartage »;

Considérant qu'

une seconde rencontre avec le CREBSL, dans les huit MRC, est prévue dans les prochains mois afin de présenter un rapport du projet avec budget en bonne et due forme;

Considérant que

les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, membres du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD-BSL), doivent analyser les enjeux relatifs à la gouvernance et au financement d'une stratégie régionale en transport;

Considérant qu'

un comité de travail régional devra se pencher sur la définition de l'objet et des clauses d'une future entente intermunicipale en transport collectif de personnes à déposer au ministère des Transports et au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Considérant que

ces étapes sont préalables à la demande au ministère des Finances d'un financement récurrent du projet de transport collectif régional via la mise en place dans la région du Bas-Saint-Laurent d'une majoration de la taxe sur le carburant qui serait versée à une régie intermunicipale du transport;

Considérant que

le programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation permet le financement d'études et de projet de mise en œuvre d'entente de coopération intermunicipale;

Considérant que

par l'entremise de son comité administratif, la MRC de Kamouraska établira les exigences nécessaires à l'acceptabilité d'un tel projet pour son territoire et travaillera en concertation avec le CRD-BSL et le CREBSL afin d'intégrer celles-ci de façon mutuellement satisfaisante au projet d'entente intermunicipale et à la stratégie régionale de transport;

Considérant que

si la proposition développée par le CRD-BSL visant la création d'une régie intermunicipale

bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant ne correspond pas aux attentes de la MRC de Kamouraska, cette dernière conserve la prérogative de ne pas signer l'entente intermunicipale et mettra ainsi fin définitivement à quelque participation au projet de régie bas-laurentienne de transport collectif.

EN CONSÉQUENCE,

199-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska donne son accord de principe et appuie favorablement le mandat du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent de piloter un comité régional visant la création d'une régie intermunicipale bas-laurentienne du transport collectif et le dépôt de la demande de majoration de la taxe sur le carburant.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska appuie le dépôt par le CRD-BSL d'une demande de soutien financier au programme de Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de soutenir les étapes administratives menant à la création d'une régie intermunicipale du transport collectif et l'obtention de la majoration de taxe sur le carburant.

D'en informer les autres MRC par le biais du CRD-BSL.

9. SÉCURITÉ INCENDIE

s/o

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1 RÉSOLUTION ANNONÇANT L'INTENTION DE LA MRC DE KAMOURASKA DE DÉCLARER SA COMPÉTENCE RELATIVEMENT AU DOMAINE DU TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

Attendu que

la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12) confère aux municipalités locales une compétence pour le transport collectif de personnes, tout en les obligeant, pour le transport adapté aux personnes handicapées, à dispenser ce service ou à faire le nécessaire pour que les citoyens bénéficient de ce service;

- Attendu que** la présente résolution n'a pas pour effet de limiter ou restreindre les actes antérieurs de la MRC de Kamouraska, notamment quant au fait qu'elle a été, en 2012, désignée par les municipalités participantes à titre d'organisme mandataire du service de transport adapté de la Corporation de transport adapté Trans-apte inc.;
- Attendu** qu'il est dans l'intérêt de toutes les municipalités locales de la MRC de Kamouraska et de leurs citoyens, d'agir conjointement dans le domaine du transport collectif de personnes comprenant le transport adapté et le transport collectif régulier (en commun) pour optimiser l'utilisation des ressources humaines, financières et matérielles;
- Attendu que** des projets sont en élaboration à l'échelle de la MRC de Kamouraska (intra-MRC) et du Bas-Saint-Laurent (inter-MRC) afin de bonifier l'offre de transport aux citoyens de l'ensemble des municipalités de la MRC de Kamouraska et du Bas-Saint-Laurent;
- Attendu qu'** il y a lieu de se prévaloir des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *CM* ») pour déclarer la compétence de la MRC de Kamouraska à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine du transport collectif de personnes;
- Attendu que** la compétence relative au transport collectif de personnes comprend, aux fins des présentes et sans s'y limiter, le service de transport adapté aux personnes handicapées de même que le service de transport de personnes sur le territoire des municipalités, incluant les liaisons avec des points situés à l'extérieur de leur territoire;
- Attendu que** cette compétence inclut l'adoption de résolutions, règlements ou l'octroi de tout contrat ou mandat relatif à l'un ou l'autre des objets liés à cette compétence, la mission et le transport des clients usagers, la répartition et la fourniture de services ainsi que la tarification, etc., la MRC étant éventuellement substituée aux droits et obligations des municipalités locales à l'égard de cette compétence;
- Attendu que** cette déclaration de compétence de la MRC rendra plus facile l'obtention de diverses aides gouvernementales et la conclusion d'ententes avec divers organismes;

Attendu qu’

avant d’adopter, conformément à l’article 678.0.2.1 *CM*, un règlement concernant la déclaration de compétence de la MRC de Kamouraska relativement au domaine du transport collectif de personnes, la MRC doit, en vertu de l’article 678.0.2.2 *CM*, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et la transmettre par poste recommandée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

Attendu qu’

en vertu de l’article 678.0.2.3 *CM*, le greffier ou secrétaire-trésorier de chaque municipalité locale à l’égard de laquelle la MRC désire se déclarer compétente doit, dans un document qu’il transmet à la MRC au plus tard le soixantième jour qui suit la notification de la présente résolution :

- Identifier tout fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine auquel la MRC annonce son intention en vertu de la présente résolution, dont les services ne seront plus requis pour le motif que la municipalité locale perd la compétence en cette matière;
- Identifier, à l’égard de ces fonctionnaires ou employés, la nature du lien d’emploi à la municipalité, leurs conditions de travail et, le cas échéant, la date à laquelle le lien d’emploi entre cette personne et la municipalité se serait normalement terminé, de même qu’une copie du contrat écrit de travail;
- Tout équipement ou matériel qui deviendra inutile pour le motif que la municipalité perd compétence.

Attendu qu’

en vertu de l’article 678.0.2.5 *CM*, à compter de la notification de la présente résolution, les municipalités locales seront assujetties à certaines restrictions quant au domaine de compétence mentionné dans la présente résolution;

Attendu qu’

en vertu de l’article 678.0.2.9 *CM*, une municipalité locale à l’égard de laquelle la MRC a déclaré sa compétence en vertu de l’article 678.0.2.1 ne peut exercer le droit de retrait qu’accorde le troisième alinéa de l’article 188 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska annonce son intention de déclarer sa compétence, conformément à l'article 678.0.2 CM, relativement au domaine du transport collectif de personnes, tel que défini au préambule de la présente résolution, à l'égard de toutes les municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien, soit les municipalités de Mont-Carmel, Saint-Bruno-de-Kamouraska, Ville de Saint-Pascal, Sainte-Hélène-de-Kamouraska, Saint-Joseph-de-Kamouraska, Saint-Alexandre-de-Kamouraska, Saint-André-de-Kamouraska, Saint-Germain, Kamouraska, Saint-Denis-De La Bouteillerie, Saint-Philippe-de-Néri, Rivière-Ouelle, Saint-Pacôme, Saint-Gabriel-Lalemant, Saint-Onésime-D'Ixworth, Ville de La Pocatière, Sainte-Anne-de-la-Pocatière et les territoires non organisés (TNO) Picard et Petit-Lac-Sainte-Anne.

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise par poste recommandée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la MRC.

QUE les municipalités soient informées qu'elles doivent transmettre, dans les 60 jours qui suivent la notification de la présente résolution, le document prévu à l'article 678.0.2.3 CM.

QUE la présente résolution sera suivie de l'adoption d'un règlement déclarant la compétence de la MRC à l'égard du transport collectif de personnes, conformément à l'article 678.0.2.1 CM et dans les délais prévus à l'article 678.0.2.7 CM.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution

10.2 ADHÉSION À L'ACCORD DE REGROUPEMENT VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE AD HOC PAR SERVICES QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ DU BAS-SAINT-LAURENT

Attendu que suivant la résolution numéro 266-CM2019, la MRC de Kamouraska fait partie de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) dans le cadre des Alliances pour la solidarité intervenue entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD) et à laquelle interviennent les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que suivant la résolution numéro 238-CM2020, la MRC de Kamouraska a signé une convention d'aide financière pour soutenir le plan d'action de l'Alliance locale pour la solidarité de la MRC de Kamouraska pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 mars 2023;

- Attendu que** le Plan de travail de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent mobilise depuis 2019 des partenaires et citoyens dans le but d'identifier des initiatives concertées en matière de lutte à la pauvreté et d'inclusion sociale et qu'une multitude d'initiatives sont présentement en cours;
- Attendu que** l'accompagnement offert par les agents locaux du CRD est nécessaire afin de pouvoir consolider les initiatives en cours et qu'il n'est pas possible de financer cet accompagnement dans les leviers actuellement présents dans les milieux locaux;
- Attendu que** la mesure de la Table ad hoc de concertation a été identifiée comme mesure du MTESS pouvant soutenir financièrement l'embauche d'agents en développement social pour accompagner la consolidation des initiatives concertées, dont celles de la lutte à la pauvreté, et favoriser leur prise en charge par le milieu;
- Attendu que** les organismes désirant soumettre une demande de subvention dans le cadre d'une mesure de Table ad hoc de concertation doivent signer un accord de regroupement et désigner un mandataire pour signer la demande de subvention avec le MTESS;
- Attendu que** les coûts totaux pour l'embauche de quatre agent(es) d'accompagnement en développement social sont estimés à 280 000 \$ pour 12 mois;
- Attendu qu'** il a été convenu lors du conseil d'administration du CRD du 20 avril 2021 d'investir pour le regroupement 140 000 \$ pour la contrepartie financière à même les revenus régionaux du fonds éolien du CRD;
- Attendu que** la contribution de Services Québec dans une Table ad hoc de concertation est généralement de 50 % des frais admissibles et viendra compléter le financement (140 000\$);
- Attendu que** le projet d'Accord de regroupement visant la mise en place d'une Table ad hoc par Services Québec pour le financement de l'accompagnement de l'Alliance pour la solidarité du Bas-Saint-Laurent est déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

201-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par monsieur Sylvain Hudon
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Yvon Soucy, préfet, à signer l'Accord de regroupement visant à mettre en place une Table ad hoc de concertation pour assurer le financement des agents d'accompagnement en développement social, pour et au nom de la MRC.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte de désigner la MRC de Rimouski-Neigette à titre de mandataire pour représenter les membres de la Table ad hoc et pour signer l'entente de subvention avec Services Québec.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte qu'une demande de subvention au montant de 140 000 \$ soit déposée à Services Québec pour la Table ad hoc de concertation visant à doter les milieux d'agent(es) d'accompagnement en développement social.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DES MRC DU BAS-SAINT-LAURENT AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 1 POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA 2E PHASE DU SERVICE DE L'ARTERRE

Attendu que suivant la résolution numéro 150-CM2019, la MRC de Kamouraska a adhéré à l'Entente de gestion de L'ARTERRE du Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2021;

Attendu que suivant la résolution numéro 262-CM2019, la MRC de Kamouraska a autorisé la prolongation de ladite entente jusqu'au 30 septembre 2021 et que les frais d'adhésion annuelle versés au CRAAQ soient désormais intégrés aux versements du projet de L'ARTERRE du Bas-Saint-Laurent;

Attendu que l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent, dont la MRC de Kamouraska, ont identifié dans leur plan de développement de la zone agricole (PDZA) ou leurs stratégies de développement, la création de banques de terres ou de fermes comme une priorité, notamment pour le développement de productions de niche, la remise en production des terres agricoles dévalorisées ou le transfert des fermes sans relève apparentée;

Attendu que le service de l'ARTERRE a acquis depuis les trois dernières années une notoriété et que les agents de maillage du Bas-Saint-Laurent sont une référence au sein du réseau des agents de maillage de l'ARTERRE au Québec;

Attendu que	dans les trois dernières années, onze jumelages ont été réalisés au Bas-Saint-Laurent pour un total de cent sept au Québec;
Attendu que	les agents de maillage ont également réalisé l'inscription et le référencement de plus de deux cent quarante entreprises agricoles ou aspirants agriculteurs;
Attendu que	de nombreux contacts, liens de confiance et plusieurs démarches sont toujours en cours afin de compléter des jumelages entre les cédants et les aspirants dans les prochains mois, prochaines années;
Attendu qu'	au niveau local, ces services sont offerts par les MRC ou par les territoires adhérents à L'ARTERRE, lesquels déploient des agents de maillage;
Attendu que	la plupart des MRC du Bas-Saint-Laurent ont des agents de développement agricole qui agissent comme personnes-ressources ou facilitateurs dans le travail des agents de maillage;
Attendu que	le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) assure la coordination provinciale du service de l'ARTERRE par la création et l'exploitation d'une plateforme Internet intégrée ainsi que par le transfert d'informations, la concertation, la mobilisation, la formation et l'accompagnement des agents de maillage sur le terrain, afin que ces derniers soient outillés adéquatement et propulsent le développement des projets d'établissement, de démarrage et de transfert agricoles;
Attendu que	la direction régionale du Bas-Saint-Laurent du MAPAQ soutient l'implication de l'ensemble des MRC à poursuivre le regroupement et le développement des services de L'ARTERRE;
Attendu que	la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent soutient l'implication de l'ensemble des MRC à poursuivre le regroupement et le développement des services de L'ARTERRE;
Attendu que	les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire, suivant l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales;
Attendu que	le Code municipal du Québec permet la conclusion d'une entente intermunicipale afin que les MRC puissent se partager les services de deux agents de maillage et poursuivre le service de L'ARTERRE;

Attendu que la MRC de Rivière-du-Loup est gestionnaire du projet et qu'elle signera les ententes avec l'ensemble des MRC du territoire bas-laurentien pour le déploiement du projet et le partage des coûts à parts égales;

Attendu que le gouvernement a mis en place un programme, le Fonds régions et ruralité-Volet 1 *Soutien au rayonnement des régions* pour soutenir les projets structurants s'inscrivant dans les priorités des différentes régions administratives, dont les projets des organismes municipaux;

Attendu que parmi les priorités régionales du Bas-Saint-Laurent, le développement de L'ARTERRE participe à l'attractivité de la région, à l'entrepreneuriat agricole, à la vitalité des communautés rurales et au renforcement du leadership régional dans le domaine du bioalimentaire;

Attendu que le FRR-Volet 1 permet de financer un projet d'une durée maximale de trois (3) ans jusqu'à un maximum de 500 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

202-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Louis-Georges Simard
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE la MRC de Kamouraska autorise la préparation et le dépôt d'une demande conjointe avec les sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent au FRR-Volet 1 pour le déploiement de la 2^e phase du service de l'ARTERRE pour une durée de 3 ans;

QUE la MRC de Kamouraska autorise la MRC de Rivière-du-Loup à agir comme principal gestionnaire du projet et à signer la demande d'aide financière au FRR-Volet 1 en son nom et au nom de l'ensemble des MRC du Bas-Saint-Laurent;

QUE la MRC de Kamouraska confirme un engagement financier annuel moyen de 6 910 \$, soit un montant total de 20 730 \$ pour 3 ans, ce montant inclus la cotisation annuelle au CRAAQ, provenant du Fonds éolien de la MRC de Kamouraska-Volet mise en œuvre des outils de planification, sous réserve de la signature de la convention d'aide financière complétée à la satisfaction de la MRC de Kamouraska et conditionnellement à la disponibilité des crédits;

QUE la MRC de Kamouraska confirme son accompagnement auprès des agents de maillage de L'ARTERRE du Bas-Saint-Laurent, principalement assumée par la conseillère en développement rural, madame Marijo Couturier-Dubé;

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.4 APPROBATION DU LANCEMENT DE L'APPEL DE CANDIDATURES POUR L'EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR AU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

Attendu le départ à la retraite du directeur du Service d'aménagement et de mise en valeur du territoire;

Attendu qu' en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui confère aux MRC les compétences obligatoires que sont : l'adoption, le maintien et la révision d'un schéma d'aménagement et de développement et l'application de la règle de conformité, la MRC a la responsabilité d'assurer la bonne gestion et supervision du Service d'aménagement et de mise en valeur du territoire;

Attendu que l'embauche du Directeur du Service d'aménagement et de mise en valeur du territoire est un poste de cadre qui relève du conseil de la MRC;

Attendu que face à l'urgence de procéder rapidement, le directeur général a autorisé l'appel de candidatures le 31 mai dernier;

Attendu que le poste à pourvoir est assujéti à la structure salariale et à la politique des cadres en vigueur à la MRC de Kamouraska;

EN CONSÉQUENCE,

203-CM2021

*il est proposé par monsieur Robert Bérubé
appuyé par madame Anita Ouellet-Castonguay
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska approuve le lancement de l'appel de candidatures pour l'embauche d'un directeur au Service d'aménagement et de mise en valeur du territoire fait par le directeur général le 31 mai 2021.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise monsieur Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.5 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DE LA MRC DE KAMOURASKA POUR L'ANNÉE 2020 PRÉSENTÉ PAR M. PASCAL BRIAND, REPRÉSENTANT DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETT S.E.N.C.R.L.

Attendu que la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L a été mandaté par la MRC selon la résolution 340-CM2018 pour réaliser les missions d'audit pour les années 2018, 2019 et 2020;

Attendu que Mallette S.E.N.C.R.L a réalisé la mission d’audit pour l’année 2020 et en a fait présentation au conseil de la MRC;

Attendu que le rapport financier a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

204-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et adopte, tel que déposé, le rapport financier audité de la MRC de Kamouraska pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

10.6 ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO) POUR L’ANNÉE 2020 PRÉSENTÉ PAR M. PASCAL BRIAND, REPRÉSENTANT DE NOTRE AUDITEUR INDÉPENDANT, MALLETTTE S.E.N.C.R.L.

Attendu que la firme comptable Mallette S.E.N.C.R.L a été mandaté par la MRC selon la résolution 340-CM2018 pour réaliser les missions d’audit pour les années 2018, 2019 et 2020;

Attendu que Mallette S.E.N.C.R.L a réalisé la mission d’audit pour l’année 2020 et en a fait présentation au conseil de la MRC;

Attendu que le rapport financier a été déposé sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil en ont pris connaissance et s’en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

205-CM2021

*il est proposé par monsieur Sylvain Hudon
appuyé par monsieur Rosaire Ouellet
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska accepte et adopte, tel que déposé, le rapport financier audité des territoires non organisés (TNO) pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2020.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.7 ADJUDICATION DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE, POUR LA MRC ET LES TNO, POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2021, 2022 ET 2023

Attendu l'appel d'offres faite par voie d'invitation écrite pour des services professionnels en vérification externe, pour la MRC et les TNO, pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023;

Attendu l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes pour l'adjudication de ce contrat de services professionnels, conformément à l'article 936.0.1.2 du Code municipal du Québec ;

Attendu le compte rendu de l'ouverture des soumissions daté du 2 juin 2021 ;

Attendu qu' à la date limite de réception des soumissions, deux offres de services ont été déposées ;

Attendu la nomination, par le directeur général, des membres du comité de sélection, conformément aux dispositions du règlement numéro 242-2021 de la MRC concernant la gestion contractuelle, certaines délégations et sur le contrôle et le suivi budgétaires;

Attendu l'analyse des soumissions reçues et la fiche synthèse, datée du 3 juin 2021, déposée sur *Conseil sans papier*, suivant lequel le comité de sélection fait la recommandation d'adjuger le contrat de services professionnels en vérification externe, pour la MRC et les TNO, pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023 au soumissionnaire qui a obtenu le meilleur pointage final, soit Mallette S.E.N.C.R.L., au montant de 54 728,10 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

206-CM2021

*il est proposé par monsieur Rénaud Bernier
appuyé par madame Nancy St-Pierre
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adjuge le contrat de services professionnels en vérification externe, pour la MRC et les TNO, pour les exercices financiers 2021, 2022 et 2023, à Mallette S.E.N.C.R.L., au montant total de 54 728,10 \$ incluant les taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux documents de soumission.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

10.8 OCTROID'UN CONTRAT À SOLOTECH POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE REMPLACEMENT POUR LE SYSTÈME DE PROJECTION DU DÔME DE LA MAISON DU KAMOURASKA

Attendu la résolution 547-CM2018 de ce conseil adoptant le règlement 225-2018 décrétant une dépense et un emprunt de 701 000 \$ pour l'achat et l'installation du dôme immersif ainsi que ses équipements et mobiliers nécessaires pour compléter le projet de Maison du Kamouraska;

Attendu la résolution 069-CM2019 autorisant la signature d'un contrat de prêt avec la Caisse Desjardins du Centre de Kamouraska pour le projet de dôme immersif et autres équipements à la Maison du Kamouraska;

Attendu que l'évolution rapide de la technologie fait en sorte que certains équipements de projection et informatique du dôme immersif risquent de ne plus être disponibles en cas de bris d'une de ces pièces;

Attendu la recommandation du spécialiste d'Optech, monsieur Martin Langlois, d'acquérir certaines pièces de rechange en prévision d'un éventuel bris;

Attendu que la soumission de Solotech Inc. datée du 10 mai 2021 est déposée sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

207-CM2021

*il est proposé par monsieur Jean Dallaire
appuyé par monsieur Gervais Darisse
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise l'octroi d'un contrat à l'entreprise Solotech Inc. pour l'achat des items 001, 002, 004 et 011 tels que présentés dans la soumission aux coûts respectifs de 18 746,00 \$, 1256,00 \$, 1 218,00 \$ et 4 986,00 \$, pour un coût total de 26 206,00 \$ excluant les taxes.

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le préfet, monsieur Yvon Soucy, ou le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

11.1 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR POUR L'ANNÉE 2020 ET DE L'ANNEXE 1

Attendu qu' en vertu du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, la MRC de Kamouraska doit produire, au 30 juin de

chaque année, un rapport de suivi faisant état de la mise en œuvre des mesures prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur pour l'année civile précédente ainsi que le formulaire portant sur la gestion des matières organiques mise en œuvre par les municipalités à annexer à ce rapport (Annexe 1);

Attendu que

l'organisme Collectivités écologiques Bas-Saint-Laurent (Co-éco) a préparé le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2020 de la MRC de Kamouraska et a complété le formulaire (Annexe 1);

Attendu que

ces documents ont été déposés sur *Conseil sans papier* et que les membres du conseil de la MRC de Kamouraska en ont pris connaissance et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

208-CM2021

*il est proposé par monsieur Rosaire Ouellet
appuyé par monsieur Robert Bérubé
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska adopte, tel que déposé, le rapport annuel de suivi de la mise en œuvre du PGMR pour l'année 2020 de la MRC ainsi que le formulaire portant sur la gestion des matières organiques mise en œuvre par les municipalités annexé à ce rapport (Annexe 1).

QUE le conseil de la MRC de Kamouraska autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Jean Lachance, à signer lesdits documents et à les transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

12. COMPTES FOURNISSEURS

12.1 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT À LA LISTE PRÉSENTÉE DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 9 JUIN 2021 POUR LA MRC

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 9 juin 2021 (MRC), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

MRC

Dépenses: 71 373.59 \$

EN CONSÉQUENCE,

209-CM2021

il est proposé par monsieur Richard Caron

*appuyé par monsieur Benoît Pilotto
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 9 juin 2021 pour la MRC. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12.2 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER À EFFECTUER LE PAIEMENT DES DÉPENSES ANALYSÉES CORRESPONDANT À LA LISTE PRÉSENTÉE DES COMPTES FOURNISSEURS À PAYER AU 9 JUIN 2021 POUR LES TNO

Je, soussigné, Jean Lachance, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires suivants, tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2021. Attendu que la liste suggérée d'analyse des comptes fournisseurs à payer au 9 juin 2021 (TNO), par la MRC, laquelle est portée au grand livre des comptes fournisseurs, a préalablement été déposée aux membres du conseil et qu'elle concerne le montant total suivant:

TNO

Dépenses: 2 206.00 \$

EN CONSÉQUENCE,

210-CM2021

*il est proposé par monsieur Gervais Darisse
appuyé par monsieur Pierre Saillant
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents*

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à effectuer le paiement des dépenses analysées ainsi que leurs écritures comptables correspondant à la liste présentée des comptes fournisseurs à payer au 9 juin 2021 pour les TNO. Cette liste sera déposée comme pièce dans le Registre des documents déposés.

12.3 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 MAI 2021 POUR LA MRC

MRC

- Dépenses 182 411.21 \$
- Salaires, traitement et DAS 178 570.44 \$

12.4 DÉPÔT DES LISTES SÉLECTIVES DE L'HISTORIQUE DES CHÈQUES COUVRANT LES DÉBOURSÉS DU 1ER AU 31 MAI 2021 POUR LES TNO

TNO

Dépenses 1 024.71 \$

13. CORRESPONDANCE

13.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DE BEUHARNOIS-SALLABERRY DEMANDANT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS (ICI)

13.2 RÉSOLUTION DE LA MRC DE BELLECHASSE DEMANDANT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) À L'ÉGARD DE L'EXACTITUDE DES TONNAGES DE DÉCHETS EN PROVENANCE DES INDUSTRIES, DES COMMERCES ET DES INSTITUTIONS (ICI)

14. RÉSOLUTION DEMANDANT L'APPUI DE LA MRC

s/o

15. AUTRES SUJETS

Le préfet suppléant et maire de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie rappelle aux membres l'incendie dont sa municipalité a été victime le lundi 7 juin dernier et qui a détruit quatre résidences. Il adresse ses remerciements aux trois services incendie qui ont répondu rapidement et collaboré avec le service incendie KamOuest afin de maîtriser cet incendie et réitère l'importance, pour les municipalités, de se doter d'un plan des mesures d'urgence en sécurité civile.

Le préfet, monsieur Yvon Soucy, pour sa part, félicite la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'excellente gestion de la situation.

16. DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

s/o

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

s/o

18. FERMETURE DE LA SÉANCE

Les points mentionnés à l'ordre du jour ayant tous été traités, la séance est levée à 21 h 35.

EN CONSÉQUENCE,

211-CM2021

il est proposé par madame Louise Hémond

QUE la présente séance soit close.

Le préfet

(Signé)

Yvon Soucy

Le directeur général et secrétaire-trésorier

(Signé)

Jean Lachance